

CR GT SEGPA 08/02/2021

Présent.es : Administration (4)
délégués UNSA (2)
Délégué.es FSU (4)

Présentation du GT par M Faisy, pas d'ordre du jour clair. Il précise que ce GT s'est réuni sur la demande de l'UNSA.

Pas de création spécifique de postes cette année. En 2021, il y aura 24 postes vacants. L'année dernière, il y a eu deux transferts de postes et une demande de création non réitérée cette année.
M. Faisy nous invite à poser nos questions.

B- Points généraux :

FSU précise qu'elle interviendra sur les départs en formation et les BI. (bonification indiciaire)

1 - Point « lecture du tableau » : 56 SEGPA dans l'académie, 32 titulaires direction/24 faisant fonction. (FF)

UNSA : demande de précision sur les intitulés de colonne.

Précisions sur le fait qu'une colonne est le nombre d'élèves actuellement en SEGPA, et l'autre le nombre d'élèves prévus pour la rentrée prochaine (et non la possibilité totale d'accueil).

FSU : Comment se gèrent les demi-postes Bellefontaine/Stendhal. Où va le poste qui disparaît ?

→ Il y aura une confirmation par le DASEN du 31 pour que la mesure soit actée.

(Pour information, la segpa du college Bellefontaine fermant en juillet 2021 il était prévu que ce poste partagé bascule à 100 % à Stendhal à la RS 2021)

2 - Rémunération Directeur-trice// FF :

FSU précise que les FF ont une perte de salaire comparé au Directeur titulaires. Ils n'ont pas la BI (50 points) ni l'ISAE (perdue par rapport à un PE) Pourquoi ?

Pour information, ces personnels ne peuvent percevoir par ailleurs ni IMP ni HSE car considérés comme personnel de direction,

Voici les textes :

L'article 1 du Décret n° 81-487 du 8 mai 1981 fixant le régime de rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation, mentionne:
*"Les membres des corps d'enseignement, d'éducation et d'inspection **délégués dans les fonctions** ou nommés dans les emplois mentionnés à l'article 1er du décret susvisé du 8 mai 1981* perçoivent la rémunération afférente à leur grade et à leur échelon dans leur corps d'origine ou dans l'échelle de rémunération qui leur est applicable, et, en outre, dans les limites prévues aux articles 6 et 8 du présent décret, une bonification indiciaire soumise à retenue pour pension."*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000883804>

*le décret susvisé étant le [décret n° 81-482 du 8 mai 1981](#)

Article 1:

Le présent décret fixe les conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois suivants de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation :

1° Etablissements d'enseignement :

Proviseur et censeur des études de lycée ;

Proviseur et censeur des études de lycée d'enseignement professionnel ;

Principal et principal adjoint de collège ;

Directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

2° (Abrogé)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=CF0DBFAB5B8D55C6259375E2C814AA7A.tplgfr31s_1?cidTexte=JORFTEXT000000329207&idArticle=LEGIARTI000037109131&dateTexte=20120803&categorieLien=id#LEGIARTI000037109131

Les FF directeurs segpa étant nommés sur le poste par délégation, pourquoi n'ont-ils pas droit à cette Bonification Indiciaire sur leur rémunération ?

L'administration précise que ce n'est pas le lieu d'aborder ce problème mais que cependant ils vont vérifier le régime indemnitaire des FF.

3 - Formation DDEAS :

FSU intervient sur la formation inexistante, plus de départ pour Suresnes.

le coût est lourd pour l'administration.

→ **demande de faire remonter les besoins en formation et les noms de personnels en demande pour éventuellement débloquer des fonds.**

UNSA précise qu'on doit avoir la possibilité de s'inscrire à une formation.

Trouve scandaleux de remplacer une direction SEGPA par 6h d'un PLP.

FSU intervient sur l'éventuelle pérennisation des FF ?

- Inscription sur liste d'aptitude par exemple.

- Système de VAE avec bonification d'expérience pour basculer vers un poste de titulaire.

→ **L'administration fera remonter ces questions/ Il invite à demander à nos OS de s'interroger au national aussi.**

Il faut en tout cas une demande de modification à la DGRH pour ce genre de changement.

B - Points spécifiques :

1- SEGPA Ramonville :

UNSA : Point particulier de SEGPA Ramonville. Il n'y a pas la ressource humaine formée nécessaire à ce collège de cat 4 . Prend exemple d'un collège mieux pourvu alors que cat 3. Demande un redéploiement des moyens.

Admi fera un point avec la DPAE et DAFPEN, mais précise qu'il n'y aura pas de création de poste.

FSU : Rappel de notre position : Dénonce le manque de moyen et rappelle que ce n'est pas un re déploiement qui réglera le problème des ressources humaines formées. Il faut que chaque SEGPA aient les moyens de fonctionner correctement sans déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Admi entend bien mais rappelle qu'elle fait avec les moyens qu'on lui donne.

2- SEGPA du 65 :

FSU : Les élèves en scolarité partagée ne bénéficient pas d'une notification d'affectation et ne sont donc pas inscrits dans les établissements. Ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs alors qu'ils sont parfois nombreux. Par exemple, la SEGPA de Lourdes compte 57 élèves inscrits et 10 élèves en

scolarité partagée qui n'apparaissent pas dans le tableau avec une direction qui n'est qu'à mi-temps.
Comment sont pris en compte dans les effectifs les élèves en scolarité partagée qui donnent un surplus de travail au directeur?

→ Compliqués de les compter car avec les orientations claires, on a un nombre clair.

En scolarité partagée, rien n'indique quel.les élèves en bénéficient.

M Faizy indique qu'**il en parlera avec le conseiller technique du recteur et avec le DASEN du 65 pour trouver une solution, et pour voir s'il y a un réel impact de ce petit nombre d'élèves pour le directeur/trice de la SEGPA.**

Précision de M. Faizy avant la fermeture du GT : Il y aura donc 24 postes vacants au mouvement cette année.

UNSA : les postes vacants apparaîtront-ils tous ?

→ M Faizy pense que c'est toujours le cas, **mais il fera le point là-dessus.**

FSU : Cela veut-il dire que l'on pourra bouger sur un poste vacant dans toute la région ?

→ **Il doit voir avec les DASEN pour éventuellement procéder à des échanges**, mais cela semblerait possible.

Fin de séance.